

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°24 du 1^{er} juin 2012

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°8

ARRÊTÉ N° 1890/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant création du cercle de la base de défense de Phalsbourg.

Du 27 mars 2012

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation »*.

ARRÊTÉ N° 1890/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant création du cercle de la base de défense de Phalsbourg.

Du 27 mars 2012

NOR D E F E 1 2 5 0 5 4 8 A

Références :

Article R. 3412-6. du code de la défense - Partie réglementaire, III.

Décret du 23 novembre 2011 (n.i. BO ; JO n° 273 du 25 novembre 2011, texte n° 5).

Arrêté du 29 novembre 2010 (JO n° 283 du 7 décembre 2010, texte n° 6 ; signalé au BOC 2/2011 ; BOEM 110.3.1.5).

Arrêté du 5 août 2011 (JO n° 192 du 20 août 2011, texte n° 2 ; signalé au BOC 44/2011 ; BOEM 145.1).

Texte abrogé :

Arrêté n° 394 du 6 juillet 2005 (BOC, 2005, p. 5365 ; BOEM 707.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 686.4

Référence de publication : BOC N°24 du 1^{er} juin 2012, texte 8.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret du 23 novembre 2011 (A) portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2010 portant création et organisation des bases de défense et fixant les attributions des commandants des bases de défense ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle de la base de défense de Phalsbourg est créé à compter du 1^{er} mai 2012.

Art. 2. Le cercle de la base de défense de Phalsbourg est un cercle mixte interarmées constitué au sein du groupement de soutien de la base de défense de Phalsbourg.

Art. 3. Le cercle de la base de défense de Phalsbourg assure des prestations de restauration, d'hébergement, de débit de boissons, de vente d'articles divers, de services à la personne, de manifestations particulières, d'activités culturelles, sportives et de détente.

Art. 4. L'arrêté n° 394 du 6 juillet 2005 portant dissolution du foyer du 6^e régiment du matériel de Phalsbourg (Moselle) est abrogé.

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de 2^e classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

(A) n.i. BO ; JO n° 273 du 25 novembre 2011, texte n° 5.